



103

Sica Invest
Société anonyme
Parc Scientifique Erasmus
Bureau 19
Route de Lennik 451
1070 Bruxelles
BCE 0810.604.650
(la « Société » ou « SIC A INVEST »)

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
RELATIF A L'EXERCICE CLOTURE
AU 31 JUILLET 2012



ATTESTATION

Le Conseil d'Administration de SICA INVEST, ci-après représenté par la société Alias&Partners S.P.R.L., administrateur délégué, représentée par son représentant permanent, Monsieur Adolf Schroyens, atteste que, à sa connaissance, les états financiers repris en annexe, établis conformément aux normes comptables belges, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de SICA INVEST, et que le rapport de gestion repris en annexe contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de SICA INVEST, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Bruxelles, le 21 novembre 2012

Alias & Partners S.P.R.L.
Administrateur délégué
Représentée par Adolf Schroyens
Représentant permanent



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX COMPTES ANNUELS CLOS AU 31 JUILLET 2012

Le Conseil d'Administration a l'honneur de présenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, devant avoir lieu le 18 décembre 2012, à 10 heures dans les bureaux du cabinet d'avocats LYDIAN à 1000 Bruxelles, Avenue du Port 86c, b113, le présent rapport de gestion du Conseil d'Administration, établi conformément à la législation applicable, afférent aux comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 juillet 2012, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

A. PRESENTATION DE SICA INVEST ET DE SES ACTIVITES

SICA INVEST est une société d'investissement ayant pour objet la détention et la gestion active de participations dans des sociétés de type « small caps ». Parmi ces sociétés « small caps » étaient au départ visées les sociétés admises sur le Marché Libre ou sur le marché Alternext d'Euronext Brussels, mais également les sociétés de faible capitalisation visant une admission prochaine sur l'un de ces marchés. Compte tenu du désintéressement progressif des investisseurs pour ces marchés, SICA INVEST a décidé de s'orienter davantage vers le Marché Réglementé d'Euronext et les valeurs non cotées.

Politique d'investissement et stratégie

Le capital initial de SICA INVEST résulte de l'apport, par un nombre limité d'investisseurs, d'un certain nombre d'actions et d'obligations convertibles dans des sociétés admises sur le Marché Libre d'Euronext Brussels ou visant une admission prochaine sur ce marché. Compte tenu du désintéressement progressif des investisseurs pour ces marchés, SICA INVEST a décidé de s'orienter davantage vers le Marché Réglementé d'Euronext et les valeurs non cotées. SICA INVEST ne prend en règle générale que des participations minoritaires dans les sociétés dans lesquelles elle investit.

Politique de dividende

Compte tenu du fait que la plupart des participations détenues par SICA INVEST ne font pas l'objet de distribution de dividendes, SICA INVEST ne se trouve pas dans la possibilité de distribuer des dividendes. SICA INVEST vise la réalisation d'un rendement par l'obtention de plus-values à long terme sur ses investissements.



B. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

B.1 Commentaires sur les comptes annuels de la Société (art. 96, 1° C.soc.)

Les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clôturé le 31 juillet 2012 ont été établis dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels telles qu'applicables en Belgique et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Société compte tenu du référentiel comptable utilisé et des exigences légales applicables.

Les principaux postes des comptes annuels sur lesquels nous attirons votre attention sont les suivants :

B.1.1 Compte de résultats de la Société

Les charges d'exploitation s'élèvent, au 31 juillet 2012, à 246.773 €. Elles s'élevaient à 541.830,68€ au 31 juillet 2011.

La perte d'exploitation fait apparaître, au 31 juillet 2012, une perte de 1.801.652,16 €, contre une perte de 1.301.280,30 € au 31 juillet 2011.

Les produits financiers s'élèvent, au 31 juillet 2012, à 40.590,35 € contre 113.517,18 € au 31 juillet 2011.

Les charges financières s'élèvent, au 31 juillet 2012, à 673.691,46 €.

Ce poste est en augmentation par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 160.300,24 € au 31 juillet 2011.

La perte courante avant éléments exceptionnels se monte à 879.874,26 € contre une perte de 576.113,74 € au 31 juillet 2011.

Les produits exceptionnels s'élèvent à 528.159,84 € contre 678.573,-€ au 31 juillet 2011.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 1.449.937,74 € contre 1.403.739,56 € à la clôture au 31 juillet 2011.

Les comptes annuels de la Société clôturés au 31 juillet 2012 présentent un résultat de l'exercice déficitaire de 1.801.652,16 €. Il était déficitaire de 1.301.280,30 € au 31 juillet 2011.

B.1.2 Bilan de la Société

Les capitaux propres au 31 juillet 2012 s'élèvent à 1.932.931,87 € contre 3.734.584 € au 31 juillet 2011.

Les frais d'établissement au 31 juillet 2012 s'élèvent à 66.209,69 €, contre 91.985,82 € au 31 juillet 2011.

Les immobilisations financières au 31 juillet 2012 se montent à 2.830.626,06 €, contre 1.462.974 € pour l'exercice précédent.



B.1.3 Information sur la représentation du capital de la Société

Suite à la réduction de capital du 16 juillet 2012, le capital social s'élève à EUR 2.630.462,23 € et est représenté par 818.194 actions ordinaires dématérialisées.

B.1.4 Evolution de l'actionnariat de la Société

SICA INVEST n'a pas reçu de déclaration de participation importante d'un actionnaire depuis le dernier rapport annuel.

B.2 Evolution des affaires de la Société (art. 96, 1° C.soc.)

B.2.1 Faits marquants de l'exercice

B.2.1.1 Baisse des cours du Marché Réglementé

La crise financière internationale a provoqué des baisses importantes sur le Marché Réglementé, ce qui a aussi eu un impact psychologique négatif sur le Marché Libre. Après les fortes chutes de cours en 2010, les cours du Marché Libre ont continué à être sous pression en 2011 et 2012.

B.2.1.2 Pertes du capital social et réduction de capital par absorption des pertes

Suite à une chute du cours de bourse de certaines participations (Team et EMD) et à la réception d'informations négatives émanant de certains émetteur (Photonike et 3Win), SICA INVEST a dû, au cours de l'exercice écoulé, amortir certains postes de son bilan. Suite à ces amortissements, la perte à reporter s'élevait à 4.781.551,-€, l'actif net étant réduit à EUR 2.630.463 pour un capital souscrit et libéré de 7.412.013,23€. SICA INVEST se trouvait dans la situation visée à l'article 633, alinéa 1 du Code des Sociétés, soit la situation où par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié de son capital. L'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2012 a voté la poursuite des activités de la Société et a réduit le capital de 7.412.013,23 € à 2.630.462,23 €.

B.2.1.3 3WIN/Synaptix

Au cours de l'exercice écoulé et suite aux importantes difficultés qu'elle connaissait, notamment ses difficultés à obtenir les fonds nécessaires à son développement, la société 3WIN a été contrainte d'introduire une procédure de réorganisation judiciaire par transfert de tout ou partie de ses activités conformément à la loi relative à la continuité des entreprises. Dans le cadre de cette procédure, l'activité de 3WIN – à savoir la conception d'appareils médicaux implantables en vue du traitement de la maladie de Parkinson, de la dystonie, mais aussi des personnes malentendantes – en ce compris les brevets que 3WIN détenait, a été transférée à une nouvelle société dénommée SYNAPTIX. Suite à ce transfert, 3WIN a fait aveu de faillite.



SICA INVEST détenait des obligations émises par la société 3WIN, à concurrence de 500.000,- €. SICA INVEST a amorti complètement cette participation. SICA INVEST a investi 125.970,-€ dans la société SYNAPTIX, ce qui lui a permis d'acquérir une participation de 7,9% dans le capital de cette dernière.

B.2.1.4 Flexos/ Flexos ICT

La société verviétoise Flexos a apporté fin 2010 ses activités belges à une nouvelle filiale dénommée Flexos ICT et est devenue une société holding. En dehors de ses activités existantes de vente de PC, imprimantes, software etc., Flexos ICT a créé une division mobile (Flexos Media) qui devait se concentrer sur le développement d'applications mobiles et la création d'une plate-forme de marketing SMS et d'une régie publicitaire. Les environnements visés étaient l'iPhone, l'iPad, Android et Blackberry, sans oublier les réseaux sociaux tels que Facebook. Le business plan prévoyait, grâce à cette nouvelle activité, un triplement du bénéfice entre 2013 et 2015. En deux étapes, SICA INVEST a acquis 49,9% du capital de Flexos ICT à 833,-€ par action. Ce prix était élevé mais justifié par les perspectives de la division Media de Flexos ICT. Malheureusement, l'équipe Media a quitté Flexos ICT. SICA INVEST a décidé d'appliquer une réduction de valeur de 500.000,- € sur sa participation en Flexos ICT, au prix d'acquisition. En dehors de sa participation en Flexos ICT, Flexos est propriétaire de 100% de la société de droit français Clarilog et de 9,9% de SICA INVEST. L'éditeur français de logiciels Clarilog est le leader sur le marché du logiciel d'Asset Management avec de nombreuses références prestigieuses.

B.2.1.5 Désinvestissement dans Capital People

Monsieur Jean-Paul Rosette, CEO de Flexos, désirait exploiter son expérience des milieux financiers et boursiers pour créer un fonds d'investissement destiné à aider d'autres entreprises à acquérir de la masse critique. Ce fonds était baptisé Capital People. Sica Invest avait acquis une participation de 47% dans Capital People. Toutefois, étant donné que Capital People possédait de son côté une participation de 12% dans SICA INVEST, on se trouvait face à des participations croisées. Afin d'éviter cette situation, le Conseil d'Administration de SICA INVEST a décidé de vendre sa participation dans Capital People à Flexos et aux dirigeants de cette dernière.

B.2.1.6 Faillite de Frigistar Industries

La faillite de la société FRIGISTAR INDUSTRIES a été prononcée le 5 mars 2012. Sica Invest avait cependant anticipé cette faillite et avait déjà appliqué dans ses comptes annuels clôturés au 31 juillet 2011, une réduction de valeur sur la totalité de la position, soit 302.590,87 €.

B.2.1.7 Ganda obligations conv. 4% 2017

Sica Invest a vendu toute sa position en obligations Ganda. Sica Invest considère son portefeuille obligations comme un placement temporaire de ses liquidités.

B.2.1.8 Photonike

Sica Invest a vendu en janvier 2012 la participation qu'elle détenait dans SCF Invest à 0,045 €, soit son prix de revient, et a acquis en contrepartie une participation dans la société Photonike, société spécialisée dans le secteur de l'électricité photovoltaïque. Vu le peu d'informations publiées sur Photonike, Sica Invest a acté une réduction complète de la valeur comptable de cette participation malgré un cours de bourse (Marché Libre Euronext Paris) de 5,8 € qui est supérieur au prix d'acquisition de cette participation.



B.2.1.9 Proost

Confrontée aux problèmes du Marché Libre (marché étroit, manque d'information, faillites des émetteurs), SICA INVEST a l'intention d'adapter sa politique d'investissement en se focalisant davantage sur des sociétés non cotées.

La première opération de cette nouvelle orientation a été la prise d'une participation de 30% (500.000,- €) dans la société SPLICHAL SA. Cette dernière a repris le 27 avril 2012 avec l'accord du tribunal de commerce de Turnhout la plupart des actifs et des activités de la société PROOST NV, qui était en réorganisation judiciaire suite aux menaces pesant sur sa continuité et provenant notamment de la crise économique et de la concurrence des pays de l'Est pratiquant de bas salaires. SPLICHAL a changé son nom en PROOST et loue l'usine à Turnhout. Cette opération a permis de sauver 141 emplois.

SICA INVEST n'avait pas les liquidités pour cette opération et espérait la financer par l'émission d'un emprunt obligataire convertible. L'opération était préfinancée par la société CHRISMAR mais impliquait un remboursement des sommes empruntées au plus tard le 30 juin 2012. L'émission de l'emprunt obligataire convertible et les autorisations légales ont demandé plus de temps que prévu. Fin octobre 2012, CHRISMAR et SICA INVEST ont signé un accord : CHRISMAR a acquis la propriété des actions PROOST de SICA INVEST contre l'extinction de la dette de SICA INVEST envers CHRISMAR (en principal et intérêts).

B.2.2 Informations relatives aux questions environnementales

La Société n'est pas confrontée à des questions environnementales.

B.2.3 Informations relatives aux questions de personnel

La Société n'a pas engagé de personnel.

B.2.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

B.2.4.1 Risques liés à SICA INVEST

Risques liés à la composition du portefeuille de SICA INVEST

Le portefeuille initial de SICA INVEST était composé d'un certain nombre d'actions et d'obligations convertibles ou avec warrant de sociétés admises sur le Marché Libre ou sur le Marché Alternext d'Euronext Brussels ou d'Euronext Paris. Les caractéristiques de ces marchés sont qu'ils sont peu contrôlés, peu liquides, peu transparents et qu'une série d'émetteurs cotés sur ces marchés sont tombées en faillite au cours de ces dernières années.

SICA INVEST entend contrer le risque inhérent à la détention de telles participations en orientant davantage son portefeuille sur des valeurs cotées sur les marchés réglementés ou sur des valeurs non cotées.

Risque de liquidité et de trésorerie.

La société a peu de liquidités. La plupart des titres détenus actuellement par la Société ne sont pas liquides. Soit le marché n'est pas ou peu liquide, soit il n'y a pas de marché. Cette absence de liquidité peut s'avérer



problématique pour faire face aux besoins financiers à court terme et porte atteinte à la politique de « sell and buy » que SICA INVEST souhaite appliquer.

B.2.4.2 Risques liés à une cotation sur Alternext Brussels

Volatilité et volume de transactions

Le cours des actions de SICA INVEST est affecté d'une forte volatilité depuis son admission sur Alternext. Depuis quelques mois le volume des transactions a fortement baissé. C'est un phénomène auquel beaucoup de sociétés admises à la négociation sur Alternext Bruxelles sont confrontées.

SICA INVEST ne peut par conséquent en aucune façon prévoir ou garantir le prix de marché de ses actions. En outre, le marché des actions a connu ces dernières années des fluctuations marquées en termes de volumes et de prix. Cette volatilité a eu un effet significatif sur le cours des titres émis par de nombreuses sociétés pour des raisons non liées à leurs performances opérationnelles.

B.2.5 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière

Le Conseil d'Administration signale qu'à sa meilleure connaissance, il n'y a aucun indicateur clé de performance de nature financière ou non financière qui donnerait un éclairage sur la situation de la Société différent de celui reflété dans les comptes annuels sociaux et les commentaires qui s'y rattachent, notamment stipulés dans le présent rapport.

B.3 Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice (art. 96, 2° C.soc.)

Comme indiqué ci-avant au point B.2.1.9, compte tenu du défaut de remboursement à l'échéance de la somme que SICA INVEST avait empruntée à CHRISMAR SA pour l'opération PROOST, SICA INVEST a signé fin octobre 2012 un accord avec CHRISMAR, aux termes duquel CHRISMAR a acquis la propriété des actions PROOST de SICA INVEST contre l'extinction de la dette de SICA INVEST envers CHRISMAR (en principal et intérêts).

B.4 Circonstances susceptibles d'avoir une incidence notable sur le développement de la Société (art. 96, 3° C.soc.)

A la connaissance du Conseil d'Administration, il n'y a pas de circonstance susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la Société.

B.5 Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement (art. 96, 4° C.soc.)

La Société n'exerce pas d'activité de recherche et le développement.



B.6 Indications relatives à l'existence de succursales de la Société (art. 96, 5° C.soc.)

La Société n'a pas établi de succursale.

B.7 Justification de l'application des règles comptables de continuité (art. 96, 6° C.soc.)

Suite aux lourdes réductions de valeurs, SICA INVEST a perdu la plus grande partie de sa substance.

Le bilan fait apparaître une perte reportée et le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice, ce qui oblige le Conseil d'Administration, conformément à l'article 96, 6° du Code des Sociétés, à justifier l'application des règles comptables de continuité.

L'application des règles comptables de continuité se justifie en raison de la poursuite des activités de la Société, nonobstant les pertes encourues. La Société entend en effet procéder à des appels de fonds nouveaux, via l'émission d'un emprunt obligataire convertible, lui permettant une plus grande marge de manœuvre dans la poursuite de ses activités.

Toutefois, l'émission d'un emprunt obligataire convertible ne suffit pas pour redresser la situation financière de la Société et le Conseil d'Administration est à la recherche d'une opportunité

Ainsi, SICA INVEST est en discussion avec les actionnaires d'une société industrielle rentable non cotée pour acquérir toutes les actions de cette société contre des nouvelles actions émises par SICA INVEST en rémunération de l'apport en nature des actions au capital de SICA INVEST. Cette opération donnera, en cas d'accord, un nouvel élan à SICA INVEST mais entraînera une dilution conséquente des actionnaires existants de SICA INVEST. Ceux-ci seront bien entendu amenés à approuver l'opération.

B.8 Information à insérer en vertu du Code des sociétés (art.96, 7° C. soc)

Opposition d'intérêts de nature patrimoniale (art. 523 C. Soc.) : Le Conseil d'Administration signale que, au cours de l'exercice écoulé, il a été fait application des règles relatives aux conflits d'intérêts visées par l'article 523 du Code des sociétés. En effet, il a été décidé au cours d'une réunion du Conseil d'Administration de participer à la reprise des activités de la société PROOST NV alors que Monsieur Frédéric Agneessens, représentant permanent de AXCESS PARTNERS BVBA, était l'actionnaire de référence de Proost Industries, laquelle détenait 100% des actions de PROOST NV.

Etant donné que AXCES PARTNERS SPRL avait un intérêt opposé de nature patrimoniale à cette décision du Conseil d'Administration, la procédure prévue par l'article 523 du Code des sociétés a été appliquée.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mars 2012 énonce à cet égard¹ :

« Proost

¹ L'extrait qui suit est une traduction libre de l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mars 2012, rédigé à l'origine en Néerlandais.



- L'administrateur délégué expose que la SA PROOST est une imprimerie de réputation internationale qui peut produire 600.000 livres hardbacks et 300.000 livres softbacks par semaine. La société est depuis le 14 février 2012 et pour une durée de 3 mois protégée contre ses créanciers conformément à la loi belge relative à la continuité des entreprises. Le tribunal de commerce de Turnhout a en effet approuvé le transfert sous autorité de justice de ses activités à un tiers.
- La SA Splichal souhaite reprendre un certain nombre d'actifs de Proost (des machines, le fonds de commerce, des stocks) ainsi qu'une organisation du personnel fortement réduite. L'objectif de la SA Splichal est la mise en place et l'exploitation d'une plateforme durable pour la production de livres pour le marché international.
- Il a été proposé à Sica Invest d'investir EUR 500.000 dans la SA Splichal.

a) Déclaration préalable dans le cadre de l'article 523 C. Soc.

Axxes&Partners SPRL, administrateur de Sica Invest, déclare aux autres administrateurs qu'il a, en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, un conflit d'intérêt au sens de l'article 523 du Code des Sociétés.

b) Description de l'intérêt contraire

Monsieur Agneessens, associé majoritaire d'Axxess Partners SPRL, est en effet l'actionnaire de référence de Proost Industries qui possède 100% des actions de Proost SA.

Monsieur Agneessens a donc un intérêt patrimonial contraire à l'investissement de Sica Invest dans la SA Splichal puisqu'il est indirectement actionnaire de Proost SA, la société dont les actifs seraient transférés à la SA Splichal.

c) Délibération

Conformément à l'article 523, § 1 in fine Monsieur Agneessens, représentant permanent d'Axxess Partners SPRL, quitte la salle. Il ne participe pas aux délibérations du conseil d'administration sur cette décision, et ne participe pas non plus au vote y relatif.

Le conseil d'administration est conscient des risques mais croit dans le potentiel de la SA Splichal qui pourrait offrir un nouvel élan à Sica Invest. Il doit également être constaté que Proost International qui jusqu'à présent possède 99% de la SA Splichal, a déjà décidé de faire un nouvel investissement de 500.000 EUR dans la SA Splichal.

Le conseil d'administration décide que Sica Invest va investir le même montant dans la SA Splichal sous réserve que la société de bourse Weghsteen SA respecte sa promesse de mettre cet argent à disposition de Sica Invest (sous la forme de la souscription à l'empunt obligatoire convertible que Sica entend émettre, le rachat des obligations que Sica Invest a en portefeuille, ...) et que Sica Invest reçoive toutes les garanties quant au fait que les dettes de la SA Proost (en particulier les dettes relatives à la sécurité sociale) ne doivent pas être reprises par la SA Splichal.

d) Nature de la décision et justification

En vue de la publication de cette décision dans le rapport annuel du conseil d'administration, visé à l'article 95 du Code des Sociétés, le conseil d'administration décrit ci-après la nature de la décision et justifie la résolution prise. Les conséquences patrimoniales de celle-ci pour Sica Invest sont également décrites.

Le conseil d'administration est d'avis que la décision prise n'est pas influencée par le conflit d'intérêts, ni sur le plan formel, ni sur le plan matériel.



Sur bases des éléments formels et matériels des propositions, le conseil d'administration est d'avis qu'un investissement potentiel dans la SA Splichal n'aurait pas de conséquences patrimoniales défavorables pour Sica Invest, au contraire. Sica Invest vise une amélioration de sa situation financière par une meilleure gestion de ses participations.

Recours au capital autorisé (art. 608 C. Soc.) : Le Conseil d'Administration confirme qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a décidé d'aucune augmentation du capital de la Société dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'Administration n'a pas non plus décidé d'émettre des obligations convertibles ou des warrants au cours de l'exercice clôturé au 31 juillet 2012.

Acquisition, cession et mise en gage d'actions propres (art. 624 et 630, § 1^{er} C. Soc.) : Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas directement ou indirectement acquis, cédé ou mis en gage ses propres actions.

B.8 Utilisation des instruments financiers (art. 96, 8° C.soc.)

Le Conseil d'Administration confirme que la Société n'a pas utilisé d'instruments financiers qui sont pertinents pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits.

B.9 Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

B.10.1 Apport de liquidités et nouveaux investissements

SICA INVEST a émis le 12 novembre 2010 un emprunt obligataire d'un montant maximal de 1.500.000,- € qui a été souscrit jusqu'à présent à concurrence de 500.000,-€.

SICA INVEST prépare l'émission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant maximum de 2.000.000,-€ portant intérêt au taux de 4,5% par an et a déjà l'accord d'un investisseur prêt à y souscrire à concurrence de 500.000,-€.

Grâce aux liquidités qui résulteraient de la souscription à ces obligations, SICA INVEST compte investir dans des valeurs du marché réglementé.

L'emprunt obligataire existant serait par ailleurs converti en emprunt obligataire convertible.

B.10 Proposition d'affectation du résultat de la Société

La perte de l'exercice clos au 31 juillet 2012 est de - 1.801.652,16 €. Cependant, compte tenu de la réduction de capital du 16 juillet 2012 par absorption de la perte reportée du 31 juillet 2011 de 3.677.429,20 € et de la perte constatée au 31 mars 2012 de 1.104.121,80 €, la perte à reporter sur l'exercice suivant est de 697.530,36 €.

Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale ordinaire d'affecter le solde de la perte de l'exercice clos au 31 juillet 2012, dont le montant est de 697.530,36 €, de la manière suivante :



Perte à reporter : 697.530,36 €

B.11 Emoluments perçus par le commissaire en dehors de son mandat de contrôle des comptes annuels sociaux

Le commissaire de la Société n'a pas perçu au cours de l'exercice écoulé d'émoluments liés à des missions particulières accomplies au sein de la Société en dehors de son mandat de contrôle des comptes annuels sociaux.

B.12 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition (art. 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé)

Les statuts de la Société contiennent certaines dispositions qui peuvent empêcher des transactions impliquant un changement de contrôle et ayant une influence sur le cours des actions de la Société, en l'occurrence la faculté donnée au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition.

B.13 Administrateurs et commissaire de la Société

Le Conseil d'Administration est composé de la manière suivante :

- ALIAS & PARTNERS SPRL, représentée par Adolf Schroyens
- DRUPAFINA SA, représentée par Guido Wallebroek
- AXCESS PARTNERS SPRL, représentée par Frederic Agneessens

ALIAS & PARTNERS SPRL est administrateur depuis la constitution de la Société, à savoir le 17 mars 2009. DRUPAFINA SA, représentée par Guido Wallebroek et AXCESS PARTNERS SPRL, représentée par Frederic Agneessens ont été nommés administrateurs par l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2010.

L'assemblée générale de la Société du 15 mai 2009 a nommé en qualité de commissaire de la Société, Monsieur Geert Van Goolen, ayant ses bureaux à 1851 Grimbergen (Humbeek), Kerkstraat 152, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Son mandat est rémunéré huit mille euros (8.000 EUR) HTVA par an. Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle de renouveler son mandat pour un nouveau terme de trois ans.

B.14 Tableau de chiffres-clés

	0
Chiffre d'affaires	
Résultat d'exploitation	-246.773,15
Résultat net	-1.801.652,16
Capitaux propres	1.932.931,87
Total du bilan	3.010.951,42

B.15 Portefeuille au 31 juillet 2012

Emetteur	Titre	Catégorie	Nombre	Valeur (en €)	% du portefeuille
Flexos	Actions	C	92.565	458.196,75	13,2%
Photonike	Actions	C	91.255	529.279,00	15,3%
Proost	Actions	NC	6.000	499.980,00	14,4%
EMD	Actions	C	77.396	421.034,24	12,1%
Flexos ICT	Actions	NC	1.499	749.161,23	21,6%
U & I Learning	Actions	C	65.090	253.851,00	7,3%
Team Marketing	Actions	C	249.183	112.132,35	3,2%
Synaptix	Actions	NC	127.157	127.157,00	3,7%
Colombo Consult	Créance	NC	/	100.000,00	2,9%
Archimède Beach Wear	Actions	NC	992	59.520,00	1,7%
Flexos	Créance	C	/	50.000,00	1,4%
SV Patrimonia	Obligations	C	145	87.000,00	2,5%
Colombo Consult	Parts sociales	NC	199	19.900,00	0,6%
			Total	3.267.221,57	100,00%



B.16 Portefeuille au 31 octobre 2012

Émetteur	Titre	Caté/non caté	Nombre	Valeur (en €)	% du portefeuille
Flexos ICT	Actions	NC	1.499	749.161,23	24,90%
Flexos	Actions	C	92.565	549.836,10	18,27%
Photonike	Actions	C	91.254	538.398,60	17,89%
EMD	Actions	C	77.727	326.453,40	10,85%
U & I Learning	Actions	C	65.090	244.087,50	8,11%
Team Marketing	Actions	C	249.912	202.428,72	6,73%
Synaptix	Actions	NC	127.157	127.157,00	4,23%
Colombo Consult	Avance	NC	/	100.000,00	3,32%
Archimède Beach Wear	Actions	NC	992	59.520,00	1,98%
Flexos	Avance	NC	/	50.000,00	1,66%
SV Patrimonia	Obligations	C	70	42.000,00	1,40%
Colombo Consult	Parts sociales	NC	199	19.900,00	0,66%
			Total	3.008.942,55	100,00%



ETATS FINANCIERS CONTROLES



NOTES AUX ETATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2012

NOTE 1 – INFORMATIONS GENERALES

En date du 29 octobre 2012, le Conseil d'Administration de SICA INVEST a arrêté les présents états financiers de SICA INVEST. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 18 décembre 2012.

Les états financiers sont établis conformément aux Belgian GAAP.

Ils ne comprennent que des éléments en euros. Il n'y a aucune créance ou dette en devises.

NOTE 2 – FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nette après déductions des amortissements.

Les amortissements sont comptabilisés en charges sur une base linéaire de 20% l'an.

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif, à leur valeur nette après déductions des amortissements, frais accessoires inclus.

Les amortissements sont comptabilisés en charges sur une base linéaire de 20% l'an.

NOTE 4 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif, à leur valeur nette après déductions des amortissements, frais accessoires inclus.

Les amortissements sont comptabilisés en charges sur une base linéaire comprise entre 20% et 33% l'an en fonction de la durée d'utilité de l'actif.



NOTE 5 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les actions cotées sont reprises à l'actif à leur valeur d'acquisition, hors frais de courtage et taxe boursière, diminuée des réductions de valeur nécessaires sur base du cours le plus récent au 31 juillet 2012. Les frais d'acquisition sont portés directement en charges.

Les actions non cotées sont reprises à l'actif à leur valeur d'acquisition, hors frais, lesquels sont directement portés en charges sauf si, après analyse, le Conseil d'Administration estime qu'il y a lieu d'acter une réduction de valeur compte tenu de la situation financière et des perspectives de l'émetteur.

Les obligations cotées sont reprises à l'actif à leur valeur d'acquisition, hors prime d'émission, intérêts courus et frais de courtage. Les frais d'acquisition et intérêts courus sont portés directement en charges.

Les obligations non cotées sont reprises à l'actif à leur valeur de souscription, hors prime d'émission et intérêts courus, sous déduction des réductions de valeurs estimées nécessaires par le Conseil d'Administration.

Les obligations assorties de warrants sont reprises à l'actif à leur valeur d'acquisition, hors prime d'émission, intérêts courus et frais de courtage, lesquels sont portés directement en charges.

NOTE 6 – PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les règles d'évaluation de cette rubrique sont identiques aux règles énoncées pour les immobilisations financières.

NOTE 7 – VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont libellées en euros.

NOTE 8 – COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

Les intérêts courus sur les placements à terme sont comptabilisés au prorata en comptes de produits et en comptes de régularisation de l'actif.

NOTE 9 – COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

Les prorata de charges non encore reçues ont été provisionnés via les comptes de régularisation du passif.

NOTE 10 – COUT DES VENTES ET DES PRESTATIONS

NOTE 11 – PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS



Les réductions de valeur non réalisées sont comptabilisées en charges financières.

RAPPORT DU COMMISSAIRE



IRE n°. 1.396

B.16.1.1 [Geert Van Goolen](#)

B.16.2 Réviseur d'Entreprises

Kerkstraat 152
1851 Grimbergen

TVA: BE 779.071.039

Rapport du commissaire, relatif à l'exercice 01/08/2011-31/07/2012
présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires de la S.A.
SICA INVEST

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation des comptes annuels, avec réserve et paragraphe explicatif

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice 01/08/2011 – 31/07/2012, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 3.010.951,42 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 1.801.652,16. L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous



avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société la plupart des explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31/07/2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, avec les réserves suivantes : il y a une moins value probable à acter de 800 K euro les participations financières et une moins value probable de 100 K euro sur la créance de l'entreprise liée.

Nous attirons l'attention sur les problèmes du Marché Libre, tels qu'évoqués par le rapport de gestion, comme le manque de liquidité et donc le manque relatif de réaliser les actions, valorisées au cours du marché libre.

Sans pour autant modifier le contenu de notre rapport, le rapport de gestion motive la continuité de la société. Le rapport de gestion prévoit l'émission d'un emprunt obligataire convertible et l'acquisition des actions d'une société rentable, non cotée. A ce jour, les opérations projetées ne se sont pas encore réalisées.

Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des Sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Certaines participations sont valorisées au cours de bourse du Marché Libre au moment de la clôture des comptes annuels. Nous attirons l'attention sur le caractère spécifique du marché en question, un manque relatif de volume, de liquidité, et d'information sur l'évolution financière des participations.
- Le rapport de gestion donne des informations sur le conflit d'intérêts avec son administrateur,
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure et des remarques formulées ci-dessus, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Nous remarquons que les moins values substantielles (voir notre réserve) pourraient engendrer une situation telle que visée par l'article 633 du Code des Sociétés.
- L'affectation du résultat proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Grimbergen, le 07/12/2012

Van Goolen Geert
Commissaire